

directeurs canadiens? Ou encore celle de 90 p. 100 de la direction et ainsi de suite? Un bon nombre de gens ont recommandé ces formules. Monsieur l'Orateur, l'objectif principal de ce bill n'est pas, je l'admets, d'accroître la participation canadienne bien que, et j'insiste là-dessus, la participation soit un facteur de surveillance de la mainmise étrangère. C'est un des cinq facteurs qu'il ne faudra pas perdre de vue: la participation de Canadiens à la fois dans l'entreprise en question et dans le secteur industriel auquel appartient l'entreprise. Je pense qu'on accroîtra la participation canadienne par d'autres moyens: certains existent déjà, d'autres viendront s'y ajouter par après. Les programmes qui existent déjà sont le régime d'imposition, la Corporation de développement du Canada et autres. Comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Gray) dans sa déclaration du 2 mai dernier, le gouvernement cherche d'autres possibilités de réveiller l'intérêt canadien, comme un meilleur emploi des marchés de capitaux canadiens, une expansion de notre technologie et une amélioration de notre gestion. Sur ce dernier sujet, le ministère du Commerce a récemment mis sur pied deux programmes de moindre importance pour améliorer la gestion canadienne. J'espère que les députés de l'opposition l'ont remarqué. Les renseignements concernant ces programmes se trouvent dans le communiqué n°. 33/72, mais je ne le lirai pas maintenant.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'une ligne de conduite qui serait en premier lieu orientée sur la participation canadienne sans attacher d'importance tout d'abord au rendement, pourrait avoir des résultats plutôt inattendus. Exiger, comme norme générale, simple et automatique que 51 p. 100 de la propriété, 75 p. 100 des directeurs et que 90 p. 100 de la gestion soient canadiens, ne produirait pas nécessairement les résultats que nous recherchons. Le fait d'avoir sept directeurs canadiens sur neuf siéant à un conseil ne signifie pas grand-chose si les sept sont là à titre décoratif seulement. Que 90 p. 100 de la gestion soit canadienne est sans conséquences si les décisions sont prises à l'étranger. Le fait que 51 p. 100 des actionnaires soient canadiens ne signifie pas grand-chose dans une entreprise particulière si 10 p. 100 des actionnaires exercent le contrôle. Je veux simplement dire qu'il ne faut pas se laisser leurrer par les apparences. Il ne s'agit pas de situations bien tranchées qui peuvent être réglées définitivement par une loi. Il y a un bref passage de Montesquieu, que chacun de vous a lu j'en suis sûr, où il réclame, au moins pour certains pays, la primauté des mœurs, des coutumes et des conventions sur les lois. C'est dans ce passage qu'il dit que très souvent les changements dans la réalité sont plus importants que les changements dans la loi.

Quelle est l'importance de ce bill, de cette surveillance de la mainmise? Le chef du NDP, le député de la circonscription de York-Sud (M. Lewis) dit «un gros zéro.» Je ne suis pas d'accord évidemment.

M. Lewis: Vous pouvez dire deux zéros.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Nous établissons ici un nouveau principe, le principe que les futures prises de contrôle soient examinées et que pour être approuvées elles doivent apporter au Canada un profit important. Incidemment, monsieur l'Orateur, on m'informe que les prises de contrôle représentent de 5 à 20 p. 100 selon l'année, de l'investissement étranger au Canada.

En exerçant une surveillance, de cette façon, sur les projets des entreprises individuelles, le gouvernement

innove. En effet, il exerce son influence dans un domaine de la planification des affaires réservé jusqu'ici à la décision du secteur privé. Non seulement les prises de contrôle autorisées seront plus bénéfiques à l'économie canadienne, mais les objectifs et les critères inhérents à ce bill influenceront sur la nature et la direction d'autres formes d'investissements étrangers directs au Canada. Cela se fera d'une façon ordonnée, progressive et rationnelle.

Quand la technique d'examen aura été rodée et aura établi des antécédents en matière de négociations et de décisions, les investisseurs étrangers pourront comprendre les objectifs que poursuivent les autorités canadiennes au nom de la population et, avec l'esprit pratique qui les caractérise, ils s'y adapteront. Permettez-moi d'ajouter que dans une telle entreprise de grands problèmes administratifs surgiront et si nous ne les résolvons pas de façon systématique et minutieuse, ils pourront compromettre ses assises. Voilà donc pour les grands principes, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas trop verser dans les détails du bill, en ce qui touche les objectifs administratifs, puisque le comité est mieux placé pour le faire, mais je veux aborder dans leurs grandes lignes quelques-uns des grands principes administratifs.

L'un des points saillants de la nouvelle mesure est le principe du profit raisonnable. De quelle façon sera-t-il établi? Les députés connaissent déjà les cinq facteurs mis de l'avant dans le bill. Tout d'abord, il y a les répercussions qu'engendre la mainmise à l'étude au niveau de l'activité, c'est-à-dire en termes de production et d'emploi. Si par exemple une prise de contrôle soutient l'activité d'une entreprise chancelante qui autrement devrait fermer ses portes, la promesse d'assurer un niveau de production et d'embauche constituerait un élément de gain positif et important. De la même manière, l'on accorderait de très hauts points à la société qui prendrait le contrôle d'une affaire pourvu qu'elle s'engage honnêtement à accroître l'activité et l'emploi.

Deuxièmement, il y a l'effet sur la productivité, l'innovation et l'évolution technologique, ainsi que d'autres éléments semblables, qui favoriseraient l'utilisation plus rationnelle des ressources exploitables. Une plus grande productivité peut signifier des gains plus importants pour le producteur, sous le rapport des salaires et des bénéfices, la possibilité pour lui d'offrir aux consommateurs une meilleure marchandise à des prix plus bas et un stimulant pour l'économie en général par la vulgarisation des nouvelles techniques de gestion et des innovations technologiques.

Un troisième facteur est l'effet favorable sur la concurrence au Canada. En effet, la prise de contrôle peut avoir un effet très bénéfique si elle se solde par des opérations plus dynamiques et plus productives.

Un quatrième facteur qui n'apporte pas nécessairement un avantage économique précis est la participation canadienne, question dont j'ai déjà traité.

Cinquième facteur dont il faut évidemment tenir compte, la prise de contrôle de l'entreprise doit être compatible avec l'ensemble des politiques établies, qu'elles soient nationales, industrielles ou économiques comme, par exemple, le programme actuel d'organisation rationnelle de l'industrie des textiles et de l'industrie de la chaussure, le besoin de marchés plus vastes pour l'industrie chimique, l'industrie aérospatiale, et le reste.

L'hon. M. Stanfield: Avant que le ministre ne passe à autre chose, et concernant l'aspect concurrentiel, le ministre a mentionné que l'augmentation ou la diminution de la